

**DATE DE CONVOCATION**

18 MARS 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 27

Présents 25

Votants 27

**ELECTION DU
MAIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux mars à onze heures.

Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Lyla BELKESSA, Annie BUSATA, Audrey COMPAIN, Noël CRESTE, Richard FLEURY, Thierry GILBERT, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Rénia HADJ, Silan HADJ, Patrice HAINE, Ghislaine HAUETER, Caroline HIMONT, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Ursyle MENDY, Mireille ROUSSEAU, Benoît LOUIS, Régis ROUSSEL, Moussa SAHMOUDI, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Caroline ZARIC
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Mickaël PINI a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Filipe LOPES.

Absents excusés :

Madame Lyla BELKESSA a été élu secrétaire de séance

N°2026-003**OBJET : Election du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant les conditions d'éligibilité aux fonctions de maire ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que le Maire est élu pour la même durée que le Conseil Municipal ;

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, président de l'assemblée, fait appel à candidatures et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection.

Pour la liste « DEMAIN FRENEUSE », candidature de Vincent RADET

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection du Maire à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	4
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) :	2
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

Nombres de suffrages obtenus : 21

Vincent RADET :

Vincent RADET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Acte exécutoire

Publié le

Le Maire
Vincent RADET



**DATE DE CONVOCATION**

18 MARS 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	25
Votants	27

**FIXATION DU
NOMBRE
D'ADJOINTS**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-deux mars à onze heures.
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Lyla BELKESSA, Annie BUSATA, Audrey COMPAIN, Noël CRESTE, Richard FLEURY, Thierry GILBERT, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Rénia HADJ, Silan HADJ, Patrice HAINE, Ghislaine HAUETER, Caroline HIMONT, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Ursyle MENDY, Mireille ROUSSEAU, Benoît LOUIS, Régis ROUSSEL, Moussa SAHMOUDI, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Caroline ZARIC
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Mickaël PINI a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Filipe LOPES.

Absents excusés :

Madame Lyla BELKESSA a été élu secrétaire de séance

N°2026-004**OBJET : Fixation du nombre d'adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce qui porte ce nombre à 8 maximum ;

Monsieur le Maire propose l'élection de 4 adjoints.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

21 voix pour

6 abstentions

Fixe à 4 le nombre des adjoints.

Acte exécutoire

Publié le



**DATE DE CONVOCATION**

18 MARS 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 27

Présents 25

Votants 27

**ELECTION
DES ADJOINTS****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux mars à onze heures.

Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Lyla BELKESSA, Annie BUSATA, Audrey COMPAIN, Noël CRESTE, Richard FLEURY, Thierry GILBERT, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Rénia HADJ, Silan HADJ, Patrice HAINE, Ghislaine HAUETER, Caroline HIMONT, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Ursyle MENDY, Mireille ROUSSEAU, Benoît LOUIS, Régis ROUSSEL, Moussa SAHMOUDI, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Caroline ZARIC
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Mickaël PINI a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Filipe LOPES.

Absents excusés :

Madame Lyla BELKESSA a été élu secrétaire de séance

N°2026-005**OBJET : Election des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant d'adjoints à désigner ;

Considérant que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à la présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci ;

Considérant qu'à l'issue du délai de dépôt, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée ;

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection des adjoints au maire à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	6
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11
 Nombres de suffrages obtenus :	 21

La liste conduite par Monsieur Thierry GILBERT, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Thierry GILBERT

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Premier Adjoint	Thierry GILBERT
Deuxième Adjoint	Corinne MANGEL
Troisième Adjoint	Patrice HAINE
Quatrième Adjoint	Annie BUSATA

Acte exécutoire

Le Maire
Vincent RADET



Publié le

**DATE DE CONVOCATION**

18 MARS 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 27

Présents 25

Votants 27

**INDEMNITES DE
FONCTIONS DES
ELUS****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux mars à onze heures.

Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Lyla BELKESSA, Annie BUSATA, Audrey COMPAIN, Noël CRESTE, Richard FLEURY, Thierry GILBERT, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Rénia HADJ, Silan HADJ, Patrice HAINE, Ghislaine HAUETER, Caroline HIMONT, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Ursyle MENDY, Mireille ROUSSEAU, Benoît LOUIS, Régis ROUSSEL, Moussa SAHMOUDI, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Caroline ZARIC
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM Mickaël PINI a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Julie RAMIREZ a donné procuration à Filipe LOPES.

Absents excusés :

Madame Lyla BELKESSA a été élu secrétaire de séance

N°2026-006**OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé permet le versement d'indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction du maire pour l'exercice effectif de leurs fonctions ;

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité est calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), soit 4110.52€ en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

21 voix pour

6 abstentions

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les textes en vigueur :

55% : Maire :

18.30% : Adjoints :

6% : Conseillers municipaux délégués :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Dit que ces indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus, à savoir la date des arrêtés de délégation de fonction,

Dit que l'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

TABLEAU RECAPITULATIF DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération N 2026-06 en date du 22 mars 2026

Population suite au dernier recensement INSEE 2025 : 4 968 habitants

Nombre maximum d'adjoints : 27x30% soit 8.1, ramené à 8

Calcul des indemnités maximales mensuelles (maire + adjoints) :

- Indice IB 1027 : 4110.52€
- Maire : 58.3% de l'IB 1027 = 2 396.43 €
- Adjoints au Maire : 23.32% de l'IB 1027, 958.57 € x 8 adjoints = 7 668.56 €

Enveloppe indemnitaire globale = 10 064.99 €

<i>FONCTION</i>	<i>NOM</i>	<i>% DE L'I.B. TERMINAL</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Maire</i>		55.00%	2 260.79 €
<i>1^{er} adjoint</i>		18.30%	752.23 €
<i>2^{ème} adjoint</i>		18.30%	752.23 €
<i>3^{ème} adjoint</i>		18.30%	752.23 €
<i>4^{ème} adjoint</i>		18.30%	752.23 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>		6%	246.63 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>		6%	246.63 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>		6%	246.63 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>		6%	246.63 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>		6%	246.63 €
<i>TOTAL</i>			6 502.86 €

Acte exécutoire

Le Maire
Vincent RADET

Publié le



